

AB DISTRIB
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 10 000 Euros
Siège social : 72 BOULEVARD BAILLE, 13006 MARSEILLE
SIREN 933 692 329

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE

L'Assemblée Générale Extraordinaire

Du 02 Janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq
Et le 2 janvier à 9 heures,

Les actionnaires de la société « **AB D STRIB** », société par actions simplifiée au capital de 10 000,00 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social : 72 BOULEVARD BAILLE, 13006 MARSEILLE.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Anice Boumahrat, Président actionnaire.**

Est présent :

- Monsieur Anice Boumahrat, actionnaire détenant 100% des actions

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre les décisions :

- A la **majorité des actionnaires représentant au moins les trois quarts des actions**, en ce qui concerne l'agrément de cession des actions.
- A la **majorité de la moitié plus une voix des actions au moins**, en ce qui concerne les autres délibérations mises à l'ordre du jour.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rémunération du Président**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts et un K bis du Registre du commerce,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Les actionnaires décident de passer immédiatement au vote des résolutions.

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée donne acte à La Présidence de ce que les dispositions des statuts et des lois concernant la convocation de l'Assemblée Générale ont bien été respectées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

La collectivité des actionnaires décide qu'aucune rémunération ne sera accordée au président concernant pour l'exercice allant du 17/09/2024 au 31/12/2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit de la société en vue de faire tous changements au Registre du commerce et aux organismes fiscaux et sociaux et de faire publier les changements intervenus dans la société dans un journal habilité de la région.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la présidence.

Le Président

Monsieur Anice Boumahrat

